

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu les articles L. 5211-10 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux élus communaux, transposables aux élus intercommunaux en vertu de l'article L. 5211-14 du CGCT ;

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, notamment en matière de délivrance des autorisations de missions dans l'exercice de mandats spéciaux, reçue en Préfecture le 16 juillet 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger et que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour ;

Considérant que ces missions, qui revêtent un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable ;

Considérant que ce mandat spécial doit être délivré préalablement à la mission :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communautaire.

Considérant que, dans ce cadre, il convient de délivrer un mandat spécial à une délégation de sept élus communautaires afin qu'ils puissent se rendre à La Rochelle les 10 et 11 octobre 2023 :

Considérant que ce déplacement se déroule dans le cadre des travaux du Comité d'Orientation de la Neutralité carbone et qu'il fait suite au Séminaire des Maires dédié à la transition écologique,

Considérant également que dans le cadre de leur implication à venir dans l'élaboration du deuxième Plan Climat de l'agglomération, les élus ont souhaité répondre positivement à l'invitation de Monsieur BLANCHARD, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en charge du Projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » et du développement durable,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un mandat spécial est délivré aux sept élus listés ci-dessous dans le cadre de leur déplacement pour se rendre à La Rochelle afin de rencontrer Monsieur BLANCHARD, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en charge du Projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » et du développement durable, et ses équipes :

- Madame Monique SEMAVOINE, 1^{ère} Vice-Présidente chargée du Développement durable, de la valorisation des déchets et de la transition énergétique, Maire de Mazères-Lezons,
- Monsieur Pascal MORA, Vice-Président chargé de l'habitat et des gens du voyage, Maire de Gelos,
- Monsieur Victor DUDRET, Membre du bureau, en charge du SCOT, Maire de Rontignon,
- Monsieur Jean-Marc DENAX : Vice-Président chargé de l'eau et de l'assainissement, Maire d'Artiguelouve,
- Monsieur Patrick BURON, Vice-Président chargé de l'agriculture et de l'alimentation, Maire de Meillon,
- Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Vice-Président, Maire de Bizanos, chargé de la petite enfance,
- Mr Philippe FAURE, Vice-Président, Maire de Beyrie-en-Béarn, chargé du numérique,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 064-200067254-20230925-1590-AR

S'LO


Article 2ème : Les objectifs inhérents à ce déplacement sont les suivants :

- Découvrir les démarches de transition d'un territoire ressemblant au notre portant aussi une ambition de neutralité carbone,
- Echanger les retours d'expérience des élus sur le sujet des transitions,
- Recenser les clés du succès, les freins et les leviers des différentes démarches/projets,
- Repérer des actions transférables ou permettant d'améliorer celles de la CAPBP.

Article 2 : Les frais inhérents à cette mission seront remboursés aux élus nommés ci-dessus sur la présentation d'un état de frais en accord avec Monsieur le Trésorier.

Pau, le 25 septembre 2023,

Le Président,



François BAYROU